RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE



Regard sur la prise en charge des frères et sœurs



ENQUÊTE CONDUITE AUPRÈS DES 96 DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS DU 1^{ER} OCTOBRE 2011 AU 30 AVRIL 2012 SUR DEUX AXES :

- Étude des schémas départementaux de l'enfance
- Questionnaire auquel 26 départements de toutes tailles ont répondu, soit un échantillon représentatif de près de 25 % des départements français (28 % de la population française, Insee, estimations 2010)



Tous nos remerciements aux conseils généraux de l'Aisne, des Hautes-Alpes, de l'Aube, des Bouches-du-Rhône, du Calvados, de la Corse-du-Sud, de l'Eure, de l'Indre-et-Loire, du Jura, de la Haute-Loire, de la Meuse, du Morbihan, de l'Orne, du Puy-de-Dôme, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Sarthe, de Paris, de la Seine-Maritime, de la Seine-et-Marne, des Deux-Sèvres, du Tarn-et-Garonne, du Vaucluse, de la Vienne, des Vosges et des Hauts-de-Seine.





66 Regard sur la prise en charge des frères et sœurs

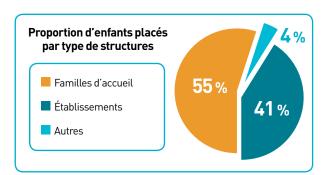
1

Les départements placent en priorité les enfants dans des familles d'accueil.

Préférence des conseils généraux pour le placement des enfants en difficulté

94 % des départements placent en priorité les enfants dans des familles d'accueil 35 % privilégient les acteurs publics pour le placement des enfants

38 % privilégient les acteurs associatifs habilités



NOS COMMENTAIRES...

- Les familles d'accueil sont un mode de prise en charge privilégié par les départements lorsqu'il s'agit de placer des enfants en difficulté. Pour autant, **l'âge moyen des assistants familiaux est de plus en plus élevé, et les nouveaux recrutements ne semblent pas en mesure de compenser cette tendance dans les années à venir.**
- ≥ En outre, les capacités d'accueil au sein d'une même famille sont restreintes, et souvent limitées à deux enfants, ce qui pose question en matière d'accueil de fratries.
- Les familles d'accueil ne sont pas le seul mode d'accueil offrant une prise en charge de type familial et personnalisé.

2

Un conseil général sur deux déclare que son schéma départemental prend en compte la notion de fratrie.



NOS COMMENTAIRES...

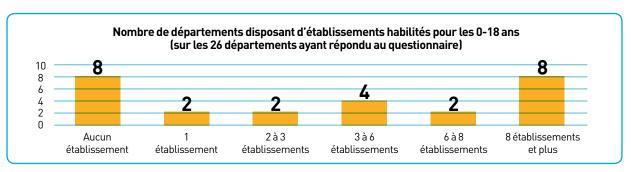
La notion du maintien des liens entre frères et sœurs n'est évoquée que dans une moitié des schémas départementaux. Comment intégrer davantage cette notion à la construction des schémas, et donc aux orientations en matière de politique publique d'aide sociale à l'enfance?



3

L'équipement concret dont disposent les départements pour une prise en charge effective des fratries reste relativement « faible ».

Pour prendre en charge effectivement des frères et sœurs, les structures d'accueil doivent être a minima habilitées à recevoir des enfants de 0 à 18 ans.



NOS COMMENTAIRES...

Dans beaucoup de départements, les établissements habilités pour les 0-18 ans sont peu nombreux. Dans 8 des départements contactés, il n'y en a aucun.

Dans quelle mesure l'accueil de frères et sœurs, dont les âges sont nécessairement échelonnés, peut-il être pris en compte en l'absence de structures habilitées pour les 0-18 ? La question se pose d'autant plus dans la durée, lorsque les enfants de la fratrie grandissent.

Parmi les départements consultés, 8 disposent d'au moins 8 établissements habilités pour les enfants de 0 à 18 ans. Pour autant, ces établissements sont souvent des entités administratives qui accueillent des frères et sœurs dans des lieux de vie séparés, parfois selon leur tranche d'âge.

Dans quelle mesure un accueil des fratries est-il effectif sans un réel partage du quotidien?

4

Un certain nombre de besoins restent insatisfaits dans les départements.

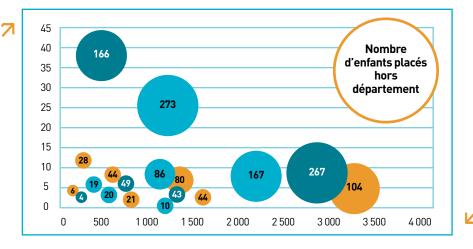
Les répondants ayant pris part à notre enquête constatent des faiblesses en matière de prise en charge de l'enfance en difficulté, sur les points suivants notamment :

- « L'accueil des adolescents en grande difficulté »
- « Le manque de familles d'accueil »
- « Le vieillissement des familles d'accueil, qui pose le problème de leur renouvellement »
- « Le travail avec les parents d'enfants placés »
- « Le manque de lieux adaptés, notamment pour l'accueil de fratries »
- « La diversification des modes d'accueil »
- « Une offre d'accueil souvent déséquilibrée »

5

Certains départements placent une part importante des enfants qui leur sont confiés dans les départements voisins.

Pourcentage d'enfants placés dans les départements voisins



Nombre total d'enfants placés par les départements répondants

NOS COMMENTAIRES...

- Si certains des placements hors du département d'origine obéissent à une nécessité et sont ordonnés dans l'intérêt de de l'enfant, on peut s'interroger sur la politique des quelques départements qui placent 25 % et plus des enfants dont ils ont la responsabilité hors de leur territoire. Ne serait-il pas intéressant alors d'implanter sur ce territoire de nouveaux établissements?
- Cette forte proportion de placements hors département (au-delà des placements dans l'intérêt de l'enfant) pose question sur plusieurs plans : capacité à maintenir le lien entre les membres d'une même famille, pertinence économique de la politique de prise en charge, etc.



Conclusion : ces différents constats renforcent les convictions de la Fondation MVE : l'accueil de fratries et le maintien des liens entre frères et sœurs doivent trouver leur place, tant dans les orientations définies par les départements en matière de protection de l'enfance que dans les moyens mis en œuvre.



- LA FONDATION MOUVEMENT POUR LES VILLAGES D'ENFANTS a pour mission d'accueillir, de protéger et d'éduquer des jeunes en danger, de l'enfance à la vie adulte.

 Elle leur offre un cadre stable, éducatif et protecteur, favorisant le maintien des liens fraternels dans le respect de leur histoire familiale, pour qu'ils se reconstruisent et deviennent des adultes autonomes et responsables, capables de trouver leur place dans la société.
- Ces enfants et adolescents lui sont confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sur décision du juge des enfants.
- Acteur reconnu du champ social et force de proposition depuis plus de cinquante ans sur le terrain de la Protection de l'enfance, la Fondation MVE contribue aux actions sociales des départements où elle est implantée.